



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/09/2021

SMIC : Élisabeth Borne annonce une revalorisation du SMIC de 2,2% à compter du 1^{er} octobre 2021.

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a réuni ce jour les membres du groupe d'experts sur le SMIC afin d'échanger sur la revalorisation du SMIC suite à la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août. Entre novembre 2020 et août 2021, l'indice de référence a progressé de 2,2%. Conformément aux dispositions législatives, le niveau du SMIC augmentera de 2,2% au 1^{er} octobre. Il s'établira ainsi à 1589,47 euros brut, soit une hausse de 34,89 euros. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 2012.

En France, le pouvoir d'achat des travailleurs au SMIC est protégé par un dispositif de revalorisation automatique inscrit dans la loi, qui assure que le SMIC progresse au moins aussi vite que l'inflation. Selon les résultats définitifs de l'indice des prix à la consommation au mois d'août publiés par l'INSEE ce jour, l'inflation hors tabac entre novembre 2020 et août 2021 pour les ménages du premier quintile, soit les 20% des ménages ayant les revenus les plus modestes, s'établit à 2,2%. Avec cette augmentation, le SMIC horaire brut passera de 10,25 euros à 10,48 euros quand le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, passera de 1 554,58 euros à 1589,47 euros.

Malgré une crise sans précédent, la politique menée par le Gouvernement a permis d'éviter toute baisse du pouvoir d'achat des ménages et du salaire moyen en 2020 et 2021. Cette protection du pouvoir d'achat provient en particulier des mesures de soutien d'urgence, comme l'activité partielle qui a indemnisé à 100% le salaire net des salariés au SMIC et proches du SMIC.

Cette politique s'ajoute à toutes les mesures qui ont été prises avant la crise et qui ont nettement amélioré le pouvoir d'achat des salariés aux revenus modestes. Ainsi, un célibataire travaillant au SMIC gagne 170 euros par mois de plus grâce à la revalorisation de la prime d'activité, la baisse de cotisations salariales, la suppression des charges en faveur des heures supplémentaires ou encore la suppression de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte, les membres du groupe d'experts du SMIC ont indiqué à la Ministre que la revalorisation automatique permet de protéger le pouvoir d'achat des salariés de la hausse récente des prix.

La Ministre a eu l'occasion de rappeler qu'elle menait par ailleurs un travail avec les partenaires sociaux et les branches professionnelles sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des salariés de certains secteurs, en particulier la fixation de minima salariaux au-delà du SMIC.

« Nous sommes très vigilants depuis le début du quinquennat à ce que le pouvoir d'achat des travailleurs au SMIC ou proches du SMIC soit protégé. Entre 2017 et 2021, le SMIC mensuel a progressé plus que l'inflation, en augmentant en cumulé de 55 euros, une hausse qui s'ajoute aux forts gains de pouvoir d'achat générés par les mesures prises par le Gouvernement depuis 2017. Notre priorité actuelle est de favoriser la création d'emplois et d'apporter des réponses aux secteurs qui ont des difficultés de recrutement. Outre des investissements significatifs dans la formation, nous avons engagé des discussions avec certaines branches pour qu'elles améliorent l'attractivité de leurs métiers. Chacun doit prendre sa part, notamment les partenaires sociaux au sein de ces branches, pour adapter les rémunérations aux contraintes des métiers » **déclare**
Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Élisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.